



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00905

Numéro SIREN : 820 039 832

Nom ou dénomination : A.D.P DU VAR AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PERFORMANCES
DU VAR

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2016 sous le numéro de dépôt 3727

24/27

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros

ADP du VAR SASU

Siret : en cours d'immatriculation

204 chemin des Bastidons 83270 St Cyr sur Mer

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT (SAS)

La soussignée :

Associée unique, personne physique

Madame Elisabeth CALOU, née LALESART, le 11/11/1967 à TEHERAN (IRAN 99), de nationalité française, et domiciliée au 204 chemin des Bastidons 83270 St Cyr sur Mer,

Pour :

La société ADP du VAR, SASU au capital de 1 000 euros ayant son siège au 204 ch. des Bastidons 83270 St Cyr / Mer

En cours d'immatriculation,

Représentée par Elisabeth CALOU agissant en qualité de Présidente ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, à l'issue de la signature des statuts de la Société ADP du VAR pour désigner le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

I Nomination du président

Est nommée en qualité de présidente de la société :

Madame Elisabeth CALOU, née LALESART, le 11/11/1967 à TEHERAN (IRAN 99), de nationalité française, et domiciliée au 204 chemin des Bastidons 83270 St Cyr sur Mer, pour une durée de 99 ans, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président".

Fait à Toulon, le 18 avril 2016 *lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président*

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Statuts de la
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

A.D.P du VAR

Au capital de : 1 000 euros

La soussignée : Madame LALESART Elisabeth, épouse CALOU, mariée sous le régime de séparation des biens, demeurant à 83270 ST CYR s/Mer 204 chemin des Bastidons, née le 11 novembre 1967 à Téhéran, IRAN (99), a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde : le coaching, l'accompagnement et le conseil professionnel et personnel. Et plus généralement toute activité annexes ou connexes à cet objet.

La société exploitera le site Internet dont le domaine est celui de l'objet social.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est A.D.P du VAR (Aide au Développement des Performances du VAR).

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 204 chemin des Bastidons 83270 St Cyr sur Mer.

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC LES LECQUES 14 ALLEE DES PINS 83270 ST CYR SUR MER déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme Elisabeth CALOU, représentant de la société ADP DU VAR S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 204 CHEMIN DES BASTIDONS 83270 ST CYR SUR MER, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mme Elisabeth CALOU

Nombre d'actions : 10

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

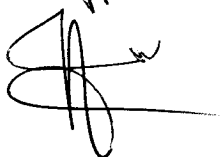
10096 18323 00092578601 49

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 avril 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé


JST141

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)